

NOMBRE DE MEMBRES			
Afférents au conseil municipal	En exercice	Présents	Qui ont pris part à la délibération
15	15	10	10

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL Commune d'Aunay-sous-Auneau

SÉANCE DU MERCREDI 15 JUIN 2023

L'an deux mille vingt-trois et le 15 juin à 18h30, le Conseil Municipal de la commune d'Aunay-sous-Auneau, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de M. Robert DARIEN, Maire de la commune, dans la salle du conseil municipal à la mairie, conformément aux dispositions de la délibération n°2022_74 du 21 septembre 2022.

Date de la convocation

09/06/2023

Date d'affichage

09/06/2023

Présidence :

M. Robert DARIEN, Maire d'Aunay-sous-Auneau

Secrétaire de séance :

M. Patrick RIVARD

Participants :

M. Robert DARIEN, M. Alex BORNES, Mme Cathy LUTRAT (arrivée à 18h55), M. René BONNET, M. Jean-Luc MARIETTE, Mme Frédérique SEVESTRE (arrivée à 18h50), M. Thierry DROUILLEAUX, M. Patrick RIVARD, M. Daniel MOREAU, Mme Gwenaël BEYE.

Absentes excusées :

Mme Evelyne GENEQUE
Mme Fanny LE GALLO

Absents :

M. Vincent ZOUZOUKOWSKY
M. Julien PICHOT
Mme Julie DE FRANCQUEVILLE

Objet de la Délibération :

MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DE LA RESTAURATION SCOLAIRE

Délibération n° 2023_031

Les inscriptions au restaurant scolaire sont à effectuer au moyen de l'application BL Portail Famille (téléchargeable sur smartphone ou disponible sur le site de la mairie).

À tout moment, les familles ont la possibilité de planifier, ou modifier l'inscription aux repas dans la limite des délais indiqués ci-dessous :

Pour annuler le repas du Lundi vous avez jusqu'au Jeudi qui précède, avant 8h
Pour annuler le repas du Mardi vous avez jusqu'au Vendredi qui précède, avant 8h
Pour annuler le repas du Jeudi vous avez jusqu'au Mardi qui précède, avant 8h
Pour annuler le repas du Vendredi vous avez jusqu'au Mercredi qui précède, avant 8h

~~En cas de maladie de l'enfant, les familles contactent la mairie dans les plus brefs délais. Sur justificatif médical, le repas du 1^{er} jour restera à la charge de la famille tandis que les repas des jours suivants pourront être annulés.~~

En cas de maladie de l'enfant, les familles contactent la mairie dans les plus brefs délais. Le repas du 1^{er} jour ne sera pas facturé, tandis que les repas des jours suivants seront facturés SAUF annulation auprès de la mairie la veille avant 10h.

En cas de sortie scolaire, l'annulation des repas doit être effectuée par les familles via l'application. Le cas échéant, le repas sera facturé.

Lors de l'absence d'un professeur ou de la fermeture d'une classe, le secrétariat de la mairie se charge de l'annulation des repas des enfants préalablement inscrits et non présents à l'école (repas non-facturés).

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à la majorité de ses membres présents, et conformément à l'article L.2121-20 du CGCT (Lorsqu'il y a partage égal des voix et sauf cas de scrutin secret, la voix du Maire est prépondérante), décide par :

- 4 voix pour
- 1 abstention (M. Patrick RIVARD)
- 4 voix contre (M. Jean-Luc MARIETTE, Mme Frédérique SEVESTRE, M. Thierry DROUILLEAUX et M. Daniel MOREAU)
- (Mme Gwenaël BEYE, Directrice de l'Ecole maternelle, ne participe pas au vote)

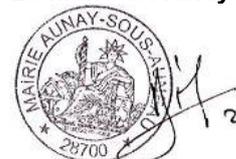
- de modifier le règlement intérieur de la restauration scolaire en son article 4, comme énoncé précédemment.

Certifiée exécutoire par le Maire compte tenu de :

- La publication sur le site internet : 06/07/2023
www.aunay-sous-auneau.fr Rubrique : La commune / Vie municipale le :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat en application de l'article R421-1 du code la justice administrative

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire d'Aunay-sous-Auneau



Robert DARIEN